


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-056

Redevances
d'occupation du
domaine public –
Bornes de recharge
IRVE

- VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération de la Métropole AMP n°FBPA-174-11047/21CM en date du 16 décembre 2021 relative aux RODP Métropolitaines

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Il s'agit ici de définir les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les installations de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Ces bornes peuvent soit être installées par des services publics (par exemple la Métropole ou le SMED13) soit par des opérateurs privés.

Le tarif qui a été discuté entre la Métropole (compétente sur la création des IRVE) et les opérateurs fait état d'un montant proposé de 100 € par an et par point de recharge.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dire que la RODP à payer par les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques est de 100 € par an et par point de charge,
- De dire que ce montant est actualisé selon l'indice de l'ingénierie du mois de janvier de chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2022
Affiché le : - 4 OCT. 2022

